



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-48143>

Département(s) de publication : **75**

Annonce n° **25-48143**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-504

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 03/01/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : VILLE de PARIS - DFA - SDA

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21750001600019

Ville : Paris

Code postal : 75013

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 75

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de traduction en langue étrangère pour la Ville de Paris

Code CPV principal - Descripteur principal : 79530000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de traduction en langue étrangère pour la Ville de Paris

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Titulaire du marché N° 2025S036520000: société FLUENT PLANET - numéro SIRET 410 412 597 00057

Date de notification : 16/04/2025 Durée ferme du marché : 24 mois Reconductible 1 fois Montant minimum de 20 000 euros HT et un montant maximum de 100 000 euros HT. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F - 75181 Paris cedex 04

Informations relatives aux délais de recours: A compter de sa signature, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de

publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014 (n°358994).

Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/04/2025